

Sujet: Instance d'échelonnement pour sanctions derivantes de violation au Code de la Route – art. 202-bis du  
D.Lgs. 30 avril 1992, m. 285 (Code de la Route)

Je soussigné \_\_\_\_\_ né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
(Code Fiscal \_\_\_\_\_) et résidant à \_\_\_\_\_ Prov. \_\_\_\_\_  
Rue/Place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ telephone \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### CONSCIENT

- a) Que l'instance doit être **présentée entre 30 jours** de la date de constatation ou de notification de la violation
- b) Que l'échelonnement peut être accordé seulement **pour chaque procès-verbal** avec lequel a été contesté une ou plusieurs violation pour un montant **supérieur a 200 euro**
- c) Que l'échelonnement peut être accordé **seulement au profits des sujets tenues au paiement** de la sanction administrative qui se trouvent **en mauvaises conditions économiques**, conformément à l'art. 202 bis paragraphe 2 du Code de la Route.
- d) Que, sur la base des conditions économique du requérant et de l'importance de a somme à payer, l'échelonnement peut être déterminé **jusqu'à un maximum de douze échéances** si le montant ne dépasse pas 2.000 euro, jusqu'à un maximum de vingt-quatre échéances si le montant ne dépasse pas 5.000 euro, jusqu'à un maximum de soixante échéances si le montant dépasse pas 5.000 euro
- e) Que le montant de **chaque échéances ne peut être inférieur à 100 euro**
- f) Que sur les sommes pour lesquelles l'échelonnement est accordé seront appliqués les intérêts au taux prévu par l'art. 21 paragraphe 1 du décret du Président de la République 29 septembre 1973 n. 602 et successive modification.
- g) Que la seule présentation de l'instance d'échelonnement implique **la renonciation de profiter de la possibilité de présenter recours** au Prefet (art. 203 Code de la Route) ou bien le recours au Juge de Paix 8 (ar. 204 bis Code de la Route)
- h) Que **entre quatrevingtdix jours** de la présentation de l'instance, la disposition d'acceptation ou de rejet doit être adoptée. Passé ce terme, l'instance doit être retenue rejetée.
- i) Que dans le cas d'acceptation de l'instance, **le non-paiement de la première échéance ou , successivement, de deux échéances**, détermine automatiquement la décadence du bénéfice de l'échelonnement et par conséquent, conformément à l'art. 203 paragraphe 3 du Code de la Route, le procès-verbal devient automatiquement exécutoire pour un somme égale à la moitié de la peine maximale prévue par la loi pour chaque violation, somme qui serat déduite de toute somme déjà payée en versements échelonnés.
- j) Que **dans le cas de rejet** de l'instance, le paiement de la sanction administrative pécuniaire doit être effectué **entre trente jours de la notification de la disposition de rejet ou bien de l'expiration de la periode visée au paragraphe h).**

## DECLARE

Conformément à l'art. 46, paragraphe 1, lettre o) du D.P.R. 28 decembre 2000 n. 445, **conscient des conséquences administratives et pénales pour fausses déclarations**, conformément aux artt. 75 et 76 de la norme citée, **d'être en mauvaises conditions économiques indiquées au paragraphe 2 de l'art. 202-bis du Code de la Route** (revenue imposable pour l'impôt sur les revenus des personnes physiques résultant de la dernière déclaration, n'excedent pas €10.629,16. Si la personne interessée vit un conjoint ou d'autres familiaux, le revenue est la somme des revenus gagnés dans la meme periode par chaque membre de la famille, y compris le requerant, et les limites de revenue énoncé dans la periode précédente sont élevés de euro 1.032,91 pour chacun des familiaux convivent) étant donné que

J'ai une revenue personnelle égale à € \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et je **ne convit pas** avec un conjoint ou d'autre familiaux

J'ai une revenue personnelle égale à € \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et je **convit** avec un conjoint ou d'autre familiaux des quelles j'indique ci-dessous le noms et les respectives revenues:

- a) \_\_\_\_\_ né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (Code Fiscal \_\_\_\_\_) et résidant à \_\_\_\_\_ Prov. \_\_\_\_\_  
Rue/Place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ REVENUE ANNUEL € \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_ né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (Code Fiscal \_\_\_\_\_) et résidant à \_\_\_\_\_ Prov. \_\_\_\_\_  
Rue/Place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ REVENUE ANNUEL € \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_ né à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ (Code Fiscal \_\_\_\_\_) et résidant à \_\_\_\_\_ Prov. \_\_\_\_\_  
Rue/Place \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ REVENUE ANNUEL € \_\_\_\_\_

## DEMANDE

Confrmément à l'art. 202-bis du Code de la Route, l'échelonnement de la/ des sanction/s relative/s au/x procès-verbal ci-dessous indiqué/s pour lesquels je suis tenu au paiement:

- 1) Procès-verbal N. \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ montant € \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_
- 2) Procès-verbal N. \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ montant € \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_
- 3) Procès-verbal N. \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ montant € \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

## JOINT

- ... copie du document d'identité
- ... copie de la déclaration des revenues

Localité \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du requerant \_\_\_\_\_

### **Informations sul le traitement des données personnelles (art. 13 du D.Lgs 196/2003)**

Conformément à l'art. 13 du D.Lgs 196/2003 il convient de noter que les données que vous fournissez avec la présente instance seront utilisées exclusivement pour l'évaluation de l'octroi de l'échelonnement comme prévu par l'art. 202-bis du D.Lgs. 30 avril 1992 n. 285 (Code de la Route), comme vous l'avez demandé.

Le traitement des données sera effectué manuellement ou à l'aide de systèmes informatiques.

La mise à disposition des données indiquées est nécessaire pour permettre l'évaluation de l'instance, selon les exigences de l'art. 202-bis; dans le cas où les informations demandées en conformité avec les règlements cités seraient incomplètes, l'administration n'est pas tenue de suivre la procédure. Les données seront communiquées à la personne en charge de la gestion informatique des procédures d'exécution des sanctions. A tout moment vous pouvez exercer vos droits envers le Titulaire du traitement au sens de l'article 7 du D.Lgs. 196/2003. Titulaire du traitement des données est Comune di Ferrandina - Responsable du traitement des données est Responsabile del Procedimento informatico, Maresciallo capo Francesco Cristallo.

Avec la signature de l'instance vous donnez votre consentement au traitement des données conformément aux buts et les modalités décrites ci-dessus.

Indiquer comment envoyer la demande:

- par lettre recommandée A.R.
- par e-mail à l'adresse: [infopm@comune.ferrandina.mt.it](mailto:infopm@comune.ferrandina.mt.it)